



Porto-Novo, le 21 juin 2019

**Le Procureur Spécial près la
Cour de Répression des
Infractions Economiques
Et du Terrorisme
Cabinet du Procureur Spécial**

N° 365 PS-2019

COMMUNIQUE

Les services de la Police Judiciaire m'ont rendu compte de l'existence d'activités de collecte de fonds dans une résidence sise à Akpakpa, premier arrondissement de Cotonou, ruelle en face de la Brigade de Protection du Littoral et anti-Pollution (BPLP).

Cette information fait suite à un appel ayant circulé sur les réseaux sociaux du 05 au 10 juin 2019, invitant toute personne à s'inscrire pour bénéficier des prêts immobiliers.

Le parquet spécial près la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme rappelle que l'activité de microfinance ne peut être exercée sans un agrément préalable du Ministre de l'Economie et des Finances après avis conforme de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Par conséquent, l'exercice de telles activités, sans agrément, par des personnes physiques ou morales constitue une infraction et les expose à des poursuites judiciaires.

Le parquet spécial exhorte les populations à la vigilance et en appelle à leur sens de responsabilité, pour éviter des déconvenues similaires à celles subies par les victimes du dossier ICC SERVICE.

En tout état de cause, toute personne impliquée dans une activité illégale de collecte de fonds, sera appréhendée et punie conformément à la loi.

LE PROCUREUR SPECIAL



Gilbert Ulrich TOGBONON